

[Texte]

and, only very recently, has made vague pronouncements concerning the possibility of an EARP process being applied to these projects. We have been obliged to institute legal proceedings in the Federal Court of Canada to attempt to obtain an order forcing the federal government to apply these two environmental impact assessment processes.

Given the extreme reluctance of the federal government to acknowledge any responsibility over the environmental scrutiny of these projects, even in the light of well-documented impacts in the offshore areas, including impacts on wildlife species and wildlife habitat, presently under exclusive federal jurisdiction, you will understand our concern that Bill C-39 may well give federal authorities an excuse to extend the application of the Quebec Environment Quality Act to the offshore and then claim that the problem is solved and that no federal process is needed.

This would be a complete abdication of Canada's constitutional and treaty obligations and a disaster for environmental protection in the areas offshore of Quebec. Procedurally, Quebec has given every indication that it intends to apply the Environment Quality Act process in a pro forma fashion as quickly as possible and certainly so as not to inconvenience the proponent, Hydro-Québec. On the substantive issues, it is federal departments and agencies, not Quebec, that have the expertise in areas of concern for the offshore, such as migratory birds, marine mammals, coastal and marine water, anadromous fish, and the habitat of these species.

• 1610

In this context, Bill C-39 represents a threat to the James Bay Cree nation, its homeland and the natural environment of James Bay and Hudson Bay.

**Mr. Craik:** Diom Saganosh will give the conclusion of the Grand Council.

**Mr. Saganosh:** We would therefore conclude, for all the reasons set out in the present brief, that the entire concept and legislative techniques employed in Bill C-39 be reconsidered. At the very least, if passed, the bill must not apply to James Bay and Hudson Bay.

**The Chairman:** Gentlemen, on behalf of the whole committee, I know you are speaking from the heart as well as legally, and so I thank you both, Mr. Craik and Mr. Hutchins.

But I particularly want to say to Dion Saganosh that a parliamentary committee of any kind, like a legislative committee, a standing committee, can be a pretty fearful thing, a little bit scary. I know how you guys like to

[Traduction]

de la Baie James et du Nord Québécois et ce n'est que très récemment qu'il a fait certaines déclarations assez vagues concernant la possibilité d'appliquer le processus PEEE dans le cas de ces projets. Nous avons été obligés d'intenter des poursuites juridiques devant la Cour fédérale du Canada pour tenter d'obtenir une ordonnance forçant le gouvernement fédéral à appliquer ces deux processus d'évaluation des répercussions environnementales.

Étant donné que le gouvernement fédéral répugne à l'extrême à admettre qu'il a la moindre responsabilité quant à l'examen environnemental de ces projets, même à la lumière des études bien documentées décrivant l'impact de ces projets dans les zones extracôtières, notamment sur certaines espèces d'animaux sauvages et sur l'habitat faunique, domaines qui, à l'heure actuelle, sont exclusivement de compétence fédérale, vous comprendrez que nous craignons que le C-39 ne devienne pour les autorités fédérales un prétexte pour appliquer aux zones extracôtières la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, pour prétendre ensuite que le problème est réglé et qu'aucune intervention fédérale ne s'impose.

Ce serait un manquement total du Canada à l'égard de ses obligations, qui lui sont imposées par la Constitution et par les traités, et ce serait une catastrophe pour la protection de l'environnement dans les zones extracôtières du Québec. Sur le plan de la procédure, tout laisse croire que le Québec compte appliquer le processus prévu par la Loi sur la protection de l'environnement de façon superficielle et à la hâte, et qu'il n'a certainement pas l'intention de mettre des bâtons dans les roues au promoteur, Hydro-Québec. Sur les questions de fond, ce sont les organismes et les ministères fédéraux, et non pas le Québec, qui possèdent la compétence technique dans les domaines qui soulèvent des interrogations quant aux zones extracôtières, notamment les oiseaux migrateurs, les mammifères marins, les eaux côtières et marines, les poissons anadromes et l'habitat de ces espèces.

Dans ce contexte, le projet de loi C-39 représente une menace pour la nation des Cris de la Baie James et son territoire ancestral et l'environnement naturel de la Baie James et de la Baie d'Hudson.

**M. Craik:** Diom Saganosh va énoncer la conclusion du Grand Conseil.

**M. Saganosh:** Par conséquent, pour toutes les raisons qui sont énoncées dans le présent mémoire, nous en sommes venus à la conclusion qu'il faut considérer toutes les modalités législatives du projet de loi C-39 et même les principes en cause. A tout le moins, si le projet de loi est adopté, il ne doit pas s'appliquer à la Baie James et à la Baie d'Hudson.

**Le président:** Messieurs, au nom du Comité, je sais que vous parlez du fond du coeur tout autant que sur un plan juridique et je vous remercie donc tous les deux, MM. Craik et Hutchins.

Je m'adresse en particulier à Dion Saganosh; je voudrais lui dire qu'un comité parlementaire, que ce soit un comité législatif ou un comité permanent, peut constituer un cadre assez impressionnant. Je sais comment les gens comme vous